

(N° 164.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 MAI 1924

Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1924.

(Voir les n^{os} 5-IX, 58, 75, 94 (annexe II), 144, 156 et 162 du Sénat.)

Amendement présenté par le Gouvernement. (5^e SÉRIE.)

MINISTÈRE
de l'Industrie et du Travail.

Bruxelles, le 27 mai 1924.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

2^e Section,

Comptabilité Générale et Pensions.

N° 8196 D^a.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT,

Bruxelles.

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que je propose d'apporter au projet de Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1924.

Cet amendement se traduit par une augmentation de 3,000,000 de francs à la section des dépenses ordinaires.

Ensuite de cet amendement, le projet de Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires à la somme de . . . fr.	148,531,648 »
Pour les dépenses exceptionnelles à la somme de . . .	23,328,354 »
Ensemble à la somme de . . . fr.	171,860,002 »

Je fais par le même courrier semblable communication à M. le Ministre des Finances.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre,

P. TSCHOFFEN.

AMENDEMENT

PREMIÈRE SECTION.
Dépenses ordinaires.

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL
ET PROFESSIONNEL.

ART. 60. — Enseignement industriel, professionnel, commercial et

EERSTE SECTIE.
Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK VII.

NIJVERHEIDS- EN BEROEPSONDERWIJS.

ART. 60. — Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs :

(2)

ménager : subsides, matériel, frais d'examen — Missions, commissions, congrès, bourses, études, impressions, publications, livres et documents. — Dépenses diverses.	toelagen, materieel, kosten wegens examen. — Zendingen, commissies, congressen, beurzen, studiën, drukwerken, uitgaven, boeken en bescheiden. — Allerhande uitgaven.
Fr. 17,743,000 »	Fr. 17,743,000 »

Lors de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 1924, le Département avait cru qu'une augmentation de 3,000,000 de francs du crédit destiné à l'enseignement industriel et professionnel serait suffisante pour faire face aux besoins de l'exercice 1924. Mais, par suite du développement constant des institutions d'enseignement industriel et professionnel, ainsi que du renchérissement de tout ce qui est nécessaire à leur fonctionnement, ces prévisions se trouvent dépassées à un tel point qu'il est indispensable de doubler cette augmentation pour permettre de couvrir les frais d'intervention de l'État dans ces dépenses.